

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-032-14085/23/BM**

**■ Approbation d'une convention de raccordement d'une Installation Terminale Embranchée (ITE) au réseau ferré national  
63475**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles, auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été institué afin d'assurer la création et la réalisation de la plateforme logistique et d'un chantier de transport combiné rail/route (infrastructure intermodale rail-route destinée au transport de marchandise) sur le territoire des communes de Grans et de Miramas sur la zone d'activité Clésud.

La création du terminal de transport combiné (aussi appelé chantier multi-technique) a vocation, d'une part, à offrir aux opérateurs de transport combiné qui en expriment le besoin, la possibilité de réaliser des opérations de transfert intermodal rail-route (et opérations annexes) sur le site de Clésud (accueil des trains, manoeuvre des trains, accueil des camions, opération de chargement et de déchargement des caisses mobiles et conteneurs depuis/vers les convois ferroviaires depuis/vers les camions ou la zone de stockage) et, d'autre part, à permettre la desserte des entrepôts embranchés de la zone logistique Clésud.

La réalisation de la plateforme logistique et du chantier multi-technique de transport combiné rail/route ont fait l'objet, par arrêté préfectoral du 13 mars 1997, d'une déclaration d'utilité publique prononcée au profit du Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles.

Aux termes d'un bail emphytéotique administratif du 9 octobre 2006, la société Clésud Terminal a pu réaliser un chantier multi-technique de transport combiné.

Pour permettre la réalisation et la gestion du terminal de transport combiné rail-route, le Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles a décidé de mettre les terrains d'emprise du projet, ainsi que le faisceau existant et les voies de desserte des bâtiments logistiques embranchés jusqu'en limite des terrains privés, dont il était propriétaire, à la disposition de la société Clésud Terminal dans le cadre d'un bail emphytéotique prévu par l'article L. 1311-2 du CGCT.

A cette fin, le Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles a conclu avec la société Clésud Terminal un bail emphytéotique administratif le 9 octobre 2006.

Ce bail emphytéotique a pour objet la création d'un terminal de transport combiné rail-route conforme aux besoins du marché permettant l'accueil, dès son ouverture, de six trains entrants et sortants par jour ainsi que la gestion du fret ferroviaire conventionnel de la zone logistique Clésud, tout en prévoyant des possibilités d'extension future.

Afin de répondre au développement des trafics et à une demande toujours plus importante du transport combiné rail/route, la société Clésud Terminal a développé un projet d'extension de son chantier multimodal.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence la réalisation de ce projet, la collectivité, par délibérations n° URB 086-7457/19/BM du 19 décembre 2019, URBA 018-8505/20/BM du 15 octobre 2020, modifiées par la délibération n° URBA 013-9722/21/BM, a donné son accord pour la réalisation d'installations complémentaires à celles déjà réalisées conformément au bail emphytéotique administratif du 9 octobre 2006 et pour la réduction du périmètre du bail emphytéotique.

La réduction de ce périmètre s'inscrit dans le cadre de l'articulation de ce projet d'extension avec, notamment, l'accompagnement de la société Terminal Ouest Provence (TOP) dans son projet de création d'un nouveau terminal de transport combiné rail-route, d'une part, et la société Grans Développement, dans son projet d'extension de la zone logistique Clésud (en limite Nord et Est), d'autre part.

Ces projets s'inscrivent dans le protocole État-Région en faveur du développement du fret élaboré avec les partenaires du territoire dont les objectifs opérationnels visent à :

- Accompagner et accélérer la dynamique du transport combiné longue distance.
- Garantir la fluidité et la performance des accès et des infrastructures ferroviaires des ports de la région et consolider leur hinterland.
- Développer les autoroutes ferroviaires.
- Accompagner l'approvisionnement ferroviaire des métropoles de la région et la dynamique des flux ferroviaires courte distance.
- Consolider le fret ferroviaire conventionnel.

Ainsi le contrat d'avenir Etat région 2021-2027 propose le renforcement du pôle de Clésud (Terminal Ouest Provence et extension du chantier de Clésud) pour répondre à sa saturation actuelle et offrir de nouvelles capacités de transport combiné à l'échelle de la région.

Le protocole propose également de financer la modernisation du terminal de la société Intramar dans les bassins est du port de Marseille, pour augmenter la capacité de report modal (financement au titre du volet portuaire).

Ces aménagements contribueront également à la reconstitution des fonctionnalités du site du Canet à Marseille, dont la fermeture est programmée pour permettre la poursuite de l'opération Euroméditerranée.

L'étude des projets classés en priorité 2 du protocole se poursuivra. Cela concerne l'extension du terminal combiné du terminal de transport combiné de Champfleury, la reconfiguration du faisceau d'Arenc à Marseille dans le cadre des phases 1 et 2 de la LNPCA, le développement du transport combiné dans la ZIP de Fos-sur-Mer (financement relevant du volet portuaire), l'adaptation et le développement de l'outil ferroviaire de Miramas et les études pour le dégagement du gabarit d'autoroute ferroviaire sur l'axe littoral Marseille – Vintimille.

SNCF RÉSEAU est gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferré national et attributaire de biens de l'Etat. A ce titre, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur ce réseau et assure les relations commerciales et contractuelles avec les personnes embranchées sur le réseau ferré national.

Afin de renouveler la convention relative au raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national, SNCF Réseau et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se sont rapprochés afin de préciser leurs obligations respectives dans le cadre de la création, de l'exploitation, de l'entretien, de la modification des installations ferroviaires de ladite ITE, qui se compose de deux parties distinctes

La présente convention emporte résiliation de la convention de raccordement conclue le 21 juin 2005 entre Réseau Ferré de France et le Syndicat Mixte d'Equipement euro Alpilles et reprend les engagements antérieurs jusqu'au 21 juin 2025, repris dans cette convention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence désirant mettre les établissements présents sur le territoire de la commune de Miramas en communication avec le réseau ferré national, au moyen d'une installation terminale embranchée (ITE), les signataires conviennent, par la présente convention, de préciser leurs obligations respectives dans le cadre de la création, de l'exploitation, de l'entretien, de la modification des installations ferroviaires de ladite ITE, qui se compose de deux parties distinctes.

Il est précisé ici que la Métropole intervient aux présentes en sa seule qualité de propriétaire d'une installation terminale embranchée dont la gestion a été confiée à la société Clésud Terminal et Terminal Ouest Provence dans le cadre de baux.

Toutefois CLESUD TERMINAL et TOP, en leur qualité de propriétaire des installations et ouvrages constituant le terminal de transport combiné Clésud Terminal et le terminal de transport combiné Ouest Provence, et les sociétés Clésud Exploitation et BTM, en leur qualité d'exploitant des deux terminaux, supporteront les obligations définies par la présente convention, relatives à l'exploitation, l'entretien et la modification des installations ferroviaires de l'ITE.

La première partie de l'ITE, dont SNCF RÉSEAU est affectataire se situe sur le domaine public ferroviaire et comprend toutes les installations nécessaires au raccordement de la voie privative (ou à usage privatif) de l'embranché aux voies du réseau ferré national.

SNCF RÉSEAU assure elle-même :

- Les travaux de réalisation et de modification des installations constituant la première partie de l'ITE.
- L'entretien des dites installations et l'exploitation de celles qui sont commandées directement par lui.

La seconde partie de l'ITE comprend les installations ferroviaires privées ou à usage privatif, situées au-delà de la limite du réseau ferré national définie à l'article 1 ci-dessus, y compris les installations Fixes de Traction Electrique (ci-après « IFTE »).

Les travaux d'entretien, de modification ou d'aménagement complémentaire des installations constituant la seconde partie sont effectués et financés par l'embranché ou son(ses) délégataire(s) et sous sa responsabilité.

Les installations de la seconde partie de l'ITE sont entretenues et exploitées par l'embranché de telle manière qu'elles permettent la circulation du matériel roulant en toute sécurité.

Les IFTE de seconde partie sont la propriété de l'embranché ou son(ses) délégataire(s) et sont placées sous son entière responsabilité.

L'embranché verse à SNCF RÉSEAU une redevance annuelle de raccordement couvrant la participation de l'embranché à l'entretien des installations de première partie.

Le montant annuel de cette redevance est fixé à :

- 118 757,42 € HT jusqu'à l'année 2025.
- 92 298,67 € HT à compter de l'année 2026 aux conditions économiques de 2023.

La présente convention prend effet à compter de la mise en service effective des modifications de la voie GM prévue le 23 octobre 2023.

Elle aura une durée initiale de 5 ans et se renouvellera ensuite par tacite reconduction, par périodes successives d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;
- La délibération n° URB 086-7457/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation d'une promesse d'avenant au bail emphytéotique administratif pour l'extension du chantier de transport combiné avec la société Clésud Terminal ;
- La délibération n° URBA 018-8505/20/BM du Bureau de la Métropole du 15 octobre 2020 portant approbation d'une modification de la promesse d'avenant au bail emphytéotique administratif pour l'extension du chantier de transport combiné avec la société Clésud Terminal (modification de la délibération n° URB 086-7457/19/BM du 19 décembre 2019) ;
- La délibération n° URBA 013-9722/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021, portant approbation d'une modification de la promesse d'avenant au bail emphytéotique administratif pour l'extension du chantier de transport combiné avec la société Clésud Terminal (modification des délibérations n° URB 086-7457/19/BM du 19 décembre 2019 et n° URBA 018-8505/20/BM du 15 octobre 2020) ;
- La délibération n° URBA 021-9310/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement « CLESUD – Terminaux combinés » ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le contrat d'avenir Etat région 2021-2027 propose le renforcement du pôle de Clésud (Terminal Ouest Provence et extension du chantier de Clésud) pour répondre à sa saturation actuelle et offrir de nouvelles capacités de transport combiné à l'échelle de la région, Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national, ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 du Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Chapitre 65, Nature 6568, Gestionnaire : CLESUD, Sous-Politique R215, Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT